

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt, le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 décembre 2020

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Marcel RIBIERE.

Absents excusés :

M. Christophe BORDEY (Procuration à Mme Monique DELPI)
Mme Sylvie BILLAT (Procuration à M. Philippe BOULESTEIX).

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal des :

- 23 Septembre 2020
- 13 Octobre 2020

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

1 Finances

- 1-1 Subvention exceptionnelle à l'Association « O.C.C.E. » de l'école élémentaire Jean Moulin ».
- 1-2 Subvention exceptionnelle à l'Association « Les amis de l'école maternelle Jean Moulin ».
- 1-3 Garantie d'emprunt au bénéfice de NOALIS (Société Anonyme d'HLM) pour l'acquisition en VEFA de 6 logements individuels « Hameau de Gorceix ».
- 1-4 Garantie d'emprunt au bénéfice de NOALIS (Société Anonyme d'HLM) pour la construction de 2 logements collectifs « TERRE DE SIENNE ».
- 1-5 Admissions en non-valeur.
- 1-6 Effacement de dette suite à irrécouvrabilité pour insuffisance d'actif.
- 1-7 Construction d'un pôle culturel multi-activités – Augmentation du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2020.
- 1-8 Réhabilitation du Country (Centre Tennistique de Texonnières) – Augmentation du montant de l'autorisation de programme et inscription de nouveaux crédits de paiement en 2020.
- 1-9 Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Couzeix.
- 1-10 Etalement des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire Covid 19.
- 1-11 Décision modificative n°2.
- 1-12 Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 Janvier 1988.

2 Ressources Humaines

- 2-1 Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.
- 2-2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Adjoint Technique – Maintenance des Bâtiments communaux et des installations électriques.
- 2-3 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Assistant d'Enseignement Artistique.
- 2-4 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi – Adjoint Administratif.

2-5 Recrutement et rémunération des agents contractuels de l'animation : Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Loisirs Séjours avec Hébergement – Modifications applicables au 1^{er} Janvier 2021.

2-6 Tableau des effectifs au 14 décembre 2020.

2-7 Renouvellement de la convention signée entre la Ville de Couzeix et la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour la mise à disposition de personnel au titre des compétences eau et assainissement pour l'année 2021.

3 Moyens Généraux

3-1 Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec la Société C.T.R.

3-2 Convention d'assistance juridique avec la Société d'Avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE- BOUCHERLE-MAGNE.

4 Fonctionnement

4-1 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

4-2 Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

5 Affaires Foncières - Urbanisme

5-1 Dénomination d'une voie desservant Le Lotissement « Le Clos des Vignes ».

5-2 Acquisition d'un immeuble situé 19 rue Martial Drouet appartenant aux Consorts MANEUF.

5-3 Acquisition d'un terrain secteur « Les Baux » appartenant aux Consorts REYNAUD.

5-4 Cession d'une parcelle à bâtir située allée des Ormes au profit de Madame Carmen FLORES.

5-5 Projet d'acquisition d'un immeuble 153 avenue de Limoges appartenant aux Consorts SOULAT.

5-6 Convention ENEDIS.

6 Activités commerciales

6-1 Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de Couzeix pour l'année 2021.

7 Commande publique

7-1 Adhésion au groupement de commandes coordonné par Limoges Métropole Communauté Urbaine relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.

7-2 Adhésion au groupement de commandes coordonné par Limoges Métropole Communauté Urbaine relatif à la fourniture de masques sanitaires à usage unique.

7-3 Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque.

I- COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur LARCHER souhaite la bienvenue à Madame DECOUX-BONNEFONT Marie-Hélène qui a pris ses fonctions à la Mairie de Couzeix le 2 novembre 2020 en qualité de Directrice Générale des Services.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES :

- 23 SEPTEMBRE 2020
- 13 OCTOBRE 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 et le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

III- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire de la Commune de COUZEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le Conseil Municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant T.T.C.
2020MP095	21/10/2020	26/10/2020	GECC	ATELIERS MUNICIPAUX - Travaux d'électricité	2 998,00 €	3 597,60 €
2020MP096	21/10/2020	26/10/2020	MOULINJEUNE	ATELIERS - ESPACES VERTS - Acquisition d'une tonne à eau	6 300,00 €	7 560,00 €
2020MP097	23/10/2020	30/10/2020	DENIZOU SARL	ECOLE MATERNELLE DOLTO - Travaux de protection des circulations contre les intempéries aux abords du bâtiment	1 978,60 €	2 374,32 €
2020MP098	23/10/2020	30/10/2020	ACS'IT	MAIRIE - Acquisition de matériel informatique mairie (DGS)	1 501,00 €	1 801,20 €
2020MP099	26/10/2020	30/10/2020	BOUGNOTEAU	Travaux de toiture sur divers bâtiments		
				RESTAURANT SCOLAIRE	1 169,04 €	1 402,85 €
				GYMNASE	1 852,24 €	2 222,69 €
				1 212,44 €	1 454,93 €	

2020MP100	27/10/2020	30/10/2020	MIROITERIE RAYNAUD SAS	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES : LOT 05 - Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie Avenant n° 02 - Fourniture et pose de deux bandeaux ventouses pour contrôle d'accès	1 516,42 €	1 819,70 €
2020MP101	27/10/2020	30/10/2020	SARL JANET	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES : LOT 07 - Menuiseries intérieures bois Avenant n° 02 - Travaux supplémentaires préparatoires à l'installation des contrôles d'accès NEOP	895,00 €	1 074,00 €
2020MP102	29/10/2020	30/10/2020	SD BAT GO	CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES - LOT 02 : Avenant n° 02 - Travaux en moins-value - Suppression de la reconstruction du mur et de la reprise de l'enduit en pignon du CCAS	-7 841,24 €	-9 409,49 €
2020MP103	29/10/2020	30/10/2020	BIGMAT SOCOMAT	GYMNASE - Remplacement de la porte d'entrée	5 280,00 €	5 808,00 €
2020MP104	10/11/2020	20/11/2020	BRISSIAUD ET FILS	REHABILITATION MAIRIE Lot 06 - Menuiseries intérieures - Agencement Avenant n° 01 - Travaux supplémentaires banque accueil - Suppression de prestations d'aménagement - Travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues	1 735,90 €	2 083,08 €
2020MP105	10/11/2020	20/11/2020	ROUGIER BATIMENT	REHABILITATION MAIRIE Lot 07 - Peinture - Revêtement muraux Avenant n° 02 - Travaux supplémentaires de peinture sur la cheminée et cache miroir de la salle des mariages - Suppression des travaux de pose d'un revêtement mural dans la salle des mariages	-38,48 €	-46,18 €
2020MP106	10/11/2020	20/11/2020	SL THERMIQUE	REHABILITATION MAIRIE Lot 10 - Chauffage ventilation Plomberie Avenant n° 01 - Travaux de dépose et repose d'un radiateur	241,30 €	289,56 €
2020MP107	10/11/2020	24/11/2020	MARTINET SARL	REHABILITATION MAIRIE Lot 05 - Plâtrerie Isolation Faïence Avenant n° 01 - Travaux supplémentaires	4 021,77 €	4 826,12 €
2020MP108	16/11/2020	17/11/2020	DELZONGLE AQUITAINE	Revêtement de sol de divers bâtiments		
				JARDIN A MALICE	259,68 €	311,62 €
				CENTRE SOCIAL REZ DE CHAUSSEE	1 746,46 €	2 095,75 €
				CENTRE SOCIAL 1er ETAGE	1 746,46 €	2 095,75 €
2020MP109	19/11/2020	20/11/2020	TRAPY PRO	ECOLES Mise en place d'alarmes PPMS sans fil	5 983,00 €	7 179,60 €
2020MP110	24/11/2020	26/11/2020	ROUGIER BATIMENT	REHABILITATION MAIRIE Lot 07 - Peinture - Revêtement muraux Avenant n° 03 - Travaux supplémentaires de nettoyage et peinture sur fenêtres existantes	825,05 €	990,06 €
2020MP111	26/11/2020	01/12/2020	LEMASSON	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES Création Rocades fibre optique du CCAS aux locaux BCD et Ecole de musique	1 778,90 €	2 134,68 €

2020MP112	27/11/2020	01/12/2020	LAVERGNE FICC	RESTAURANT SCOLAIRE Réfection et mise en conformité de la chambre froide suite au passage de la vérification annuelle des groupes froids de la collectivité	4 422,36 €	5 306,83 €
2020MP113	27/11/2020	01/12/2020	AGRI-MECA	DOLTO : Travaux Accessibilité PMR (Agenda programmé ADAP) TRIBUNES STADE LAFARGE : Travaux de sécurisation et mise en conformité accès	3 344,00 €	4 012,80 €
2020MP115	30/11/2020	01/12/2020	MOULINJEUNE	SERVICES TECHNIQUES : - Réfection tondeuse Grillo	1 133,84 €	1 360,61 €
				- Pompe à eau Tonne à eau	416,66 €	499,99 €
3C2020	16/11/2020	17/11/2020	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Arrêté pour la réalisation d'un prêt relais au budget lotissement 2020 auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	1 450 000,00 €	

IV-DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1- FINANCES

1-1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « O.C.C.E. » DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Délibération

Monsieur TOULZA informe le Conseil Municipal que Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin nous a fait part qu'un de ses professeurs a acheté directement l'abonnement numérique « Wordwall » (image 1888) au tarif de 54 €. Afin de le dédommager, elle demande à la Commune une subvention exceptionnelle de 54 € à verser à l'O.C.C.E de l'école, lequel remboursera le professeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 54 € à l'O.C.C.E. de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN »

Délibération

Monsieur TOULZA informe le Conseil Municipal que Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle Jean Moulin a rappelé que suite aux mesures sanitaires, le spectacle de fin d'année de l'Ecole Maternelle usuellement financé par la Commune n'aura pas lieu. Afin de compenser cette participation, elle a demandé à ce qu'une subvention exceptionnelle communale de 600 € soit versée à l'Association « Les Amis de l'Ecole Maternelle Jean Moulin » pour l'acquisition d'équipements pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Les Amis de l'Ecole Maternelle Jean Moulin. »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-3 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE NOALIS (SOCIETE ANONYME D'HLM) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS « HAMEAU DE GORCEIX »

Délibération

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que la société NOALIS (Société Anonyme d'H.L.M.) a procédé à l'acquisition en VEFA de 6 logements individuels à usage locatif, situés à « Hameau de Gorceix », rue Lemasson.

Par lettre en date du 12 octobre 2020, Madame la Directrice Générale de NOALIS a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes du prêt, souscrit pour cette acquisition. Limoges Métropole sera également sollicitée pour la garantie des 50% restants. Le montant total du prêt n° 114541 contracté s'élève à 818 377 €.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°114541 signé entre NOALIS (Société Anonyme d'H.L.M.), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Couzeix accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 818 377 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°114541 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-4 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE NOALIS (SOCIETE ANONYME D'HLM) POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS « TERRE DE SIENNE »

Délibération

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que la société NOALIS (Société Anonyme d'H.L.M.) a procédé à la construction de 12 logements collectifs à usage locatif « Terre de Sienne », situés 9, rue du Rougeron.

Par lettre en date du 16 novembre 2020, Mme la Directrice Générale de NOALIS a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt n°110408 constitué de 4 lignes du prêt, souscrit pour cette opération. Limoges Métropole sera sollicitée par NOALIS pour la garantie des 50% restants. Le montant total du prêt contracté s'élève à 1 048 785 euros.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°110408 en annexe signé entre NOALIS (Société Anonyme d'H.L.M.), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Couzeix accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 048 785 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110408 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-5 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a demandé l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes irrécouvrables pour lesquels toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir leur recouvrement ont été effectuées sans succès.

Il rappelle que l'admission en non-valeur d'une créance n'empêche nullement son recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il précise au Conseil Municipal que ces admissions en non-valeur concernent des titres de recettes, pour un montant total de 18 990,47 €, ceux-ci ayant été émis au Budget Principal pour un montant de 648,58 €, à l'ex Budget Assainissement pour un montant de 1 109,64 € et à l'ex Budget Eau pour un montant de 17 232,35 €.

Il demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes susvisés au Budget Principal, pour un montant de 18 990,47 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-6 – EFFACEMENT DE DETTE SUITE A IRRECOUVRALITE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Délibération

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant total de 396,80 €, dont le détail est décrit ci-dessous :

Budget Principal :

Exercice 2019

Objet de la créance : Cantine scolaire

Titres : 3568

Montant : 144 €

Exercice 2020

Objet de la créance : Cantine scolaire

Titres : 296 / 1108 / 3568

Montant total : 252,80 €

Il précise que suite à la décision de la Commission de surendettement en date du 30 juillet 2020, il a été demandé l'effacement de cette créance.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget principal pour un montant de 396.80€, par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

ADOPTE

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-7 – CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2020

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Construction d'un Pôle culturel multi-activités,

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 1 380 000 € T.T.C,

Vu la délibération du 5 avril 2018 fixant l'autorisation de programme à 1 380 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 221 520 € T.T.C en 2018 et 1 158 480 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 8 avril 2019 augmentant le montant de l'autorisation de programme à 1 690 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 221 520 € T.T.C en 2018 et 700 000 € T.T.C en 2019 et 768 480 € en 2020,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 fixant l'autorisation de programme à 1 874 600 € T.T.C. et la répartition des crédits de paiement comme suit : 221 520 T.T.C. en 2018 et 700 000 € T.T.C. en 2019 et 953 080 € T.T.C. en 2020,

Considérant que le coût définitif de ce programme de travaux est connu et qu'en tenant compte des actualisations de prix prévisionnelles, il se monterait à 1 925 600 €.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme de travaux de construction d'un Pôle culturel multi-activités. Le nouveau montant est de 1 925 600 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du nouveau montant de l'Autorisation de programme, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement sur l'exercice 2020 de 51 000 € pour la réalisation de cette opération, l'affectation des crédits de paiement devient :

- 221 520 € T.T.C.au titre de l'exercice 2018
- 700 000 € T.T.C.au titre de l'exercice 2019
- 1 004 080 € T.T.C au titre de l'exercice 2020

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-8 – REHABILITATION DU COUNTRY (CENTRE TENNISTIQUE DE TEXONNIERAS) – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET INSCRIPTION DE NOUVEAUX CREDITS DE PAIEMENT EN 2020

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières),

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 2 300 000 € T.T.C,

Vu la délibération du 28 mars 2017 fixant l'autorisation de programme à 2 300 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017 et 2 250 000 € T.T.C en 2018,

Vu la délibération du 5 avril 2018 augmentant l'autorisation de programme à 2 503 000 € T.T.C et fixant la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 72 540 € T.T.C en 2018 et 2 380 460 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 fixant une nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 1 322 540 € T.T.C en 2018 et 1 130 460 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 8 avril 2019 fixant l'autorisation de programme à 2 412 540 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 1 322 540 € T.T.C en 2018, et 1 040 000 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 fixant l'autorisation de programme à 2 442 540 € T.T.C. et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C. en 2017, 1 322 540 € T.T.C. en 2019 et 1 070 000 € T.T.C. en 2019.

Vu la délibération du 9 mars 2020 fixant l'autorisation de programme à 2 482 540 € T.T.C et la répartition des crédits de paiements comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 1 322 540 € T.T.C en 2018, 1 070 000 € T.T.C en 2019, et 40 000 € T.T.C en 2020.

Considérant le coût de ce programme de travaux et la prise en compte des actualisations de prix, il se monterait à 2 491 500 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme de travaux de Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières). Le nouveau montant est de 2 491 500 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du nouveau montant de l'autorisation de programme, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement sur l'exercice 2020 de 8 960 € T.T.C pour la réalisation de cette opération, l'affectation des crédits de paiement devient :

- 50 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2017
- 1 322 540 € T.T.C. au titre de l'exercice 2018
- 1 070 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2019
- 48 960 € T.T.C. au titre de l'exercice 2020

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-9 – SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE COUZEIX

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d’Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d’urgence à des personnes en difficulté.

D’autre part, il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d’emplois, en délivrant des cartes de transport T.C.L. Il participe à l’élaboration des dossiers d’aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans domicile fixe » et gère le multi-accueil « Le Jardin à Malices », le « Relais Assistants Maternels » et le « Lieu d’accueil enfants-parents ».

Afin d’équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S et de prendre en compte l’intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l’exercice 2020, une subvention communale de 150 000.00 €, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention pour l’exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- D’allouer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au C.C.A.S. au titre de l’exercice 2021 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- D’inscrire cette somme au Budget Primitif 2021 de la Commune.

Adoptée à l’unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-10 – ETALEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Délibération

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que dans la circulaire du 24 août 2020, M. le Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, M. le Ministre délégué auprès du Ministre de l’Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, expose les mesures d’adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 et apportent les solutions afin de préserver les équilibres budgétaires et la traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise.

Pour cela, ils autorisent la mise en place d’un étalement des charges exceptionnelles liées à cette crise sanitaire de la COVID-19.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal la mise en place de cette procédure d’étalement de charge sur une durée de 5 ans.

Cet étalement de charges pouvant se résumer ainsi :

Etablissement pour l'exercice 2020 d'un état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la COVID-19.

Le montant total des dépenses éligibles liées à la COVID-19 mandatées en 2020 (82 990,90 €) diminué de la participation de l'Etat pour l'achat des masques (16 940 €), soit la somme de 66 050,90 € sera étalée sur 5 ans.

Cet étalement de charge se traduira par des opérations d'ordre entre sections suivantes :

- Un titre de recettes au compte 791 (transfert de charges d'exploitation) d'un montant de 66 050,90 €.
- Un mandat au compte 4815 (charges liées à la crise sanitaire COVID-19) d'un montant de 66 050,90 €.
- Un mandat au compte 6812 (dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) d'un montant de 13 210,18 €.
- Un titre de recettes au compte 4815 (charges liées à la crise sanitaire COVID-19) d'un montant de 13 210,18 €.

ADOPTE

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-11 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir aux Budgets Communal et Logements les ouvertures, les augmentations, les diminutions et les virements de crédits suivants :

TABLEAUX CI-APRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures, d'augmentations, de diminutions et de virements de crédits présentés par Monsieur le Maire dans le cadre de la décision modificative n°2 aux Budgets Communal et Logements 2020.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

1-12 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Monsieur FABRE donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du quart des crédits 2020 ouverts en dépenses d'équipement :

1 379 137.25 € pour le Budget Communal.
9 906.00 € pour le Budget Logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal :

Chapitre 20 :16 763.75 €

- Article 2031 : 11 493.75 €
- Article 2051 : 5 270.00 €

Chapitre 204 :21 690.75 €

- Article 2041512 : 3 810.75 €
- Article 20422 : 17 880.00 €

Chapitre 21 :217 808.29 €

- Article 2118 : 31 684.75 €
- Article 2138 : 61 035.00 €
- Article 2151 : 3 250.00 €
- Article 21568 : 375.00 €
- Article 21571 : 13 245.40 €
- Article 21578 : 650.00 €
- Article 2158 : 2 788.44 €
- Article 2182 : 28 030.60 €
- Article 2183 : 18 145.47 €
- Article 2184 : 27 450.00 €
- Article 2188 : 31 154.63 €

Chapitre 23 :1 122 874.46 €

- Article 2312 : 2 500.00 €
- Article 2313 : 1 029 297.81 €
- Article 2315 : 75 246.65 €

- Article 238 :..... 15 830.00 €

Budget Logements :

Chapitre 23 :..... 9 906.00 €

- Article 2313 :..... 9 906.00 €

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux

Vu la délibération en date du 09 mars 2020 de la collectivité relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute Vienne.

Madame LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que le Contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accident du travail arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Madame LAINEZ rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne a par courrier informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Madame LAINEZ expose que le Centre de gestion, a par la suite, communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureurs	SOFAXIS / CNP
Durée du contrat :	Quatre ans à compter du 01^{er} janvier 2021
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis
Assiette de cotisation :	Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont :

<u>Garanties (formules sans franchise) - IJ 100 %</u>	<u>Taux</u>
Le décès	0,15 %
L'accident imputable au service et la maladie professionnelle	1,16 %
Le congé de longue maladie et le congé de longue durée	3,39 %
La maternité, paternité et l'adoption	0,40 %
Total	5,10 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires CNRACL souscrit par le CDG87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2-2 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE – MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer la maintenance des bâtiments communaux et des installations électriques

Sur le rapport de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Il devra justifier des diplômes et habilitations nécessaires à l'exercice de la fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 01^{er} échelon du grade de recrutement, soit d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- De signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2-3 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer une discipline de l'école de musique (guitare électrique)

Sur le rapport de Monsieur TOULZA et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 h 15.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 inclus.

Il devra justifier des diplômes nécessaires à l'exercice de la fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, soit d'assistant d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- De signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2-4 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT SOUS RESERVE QU’AUCUN FONCTIONNAIRE N’AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI – ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Sur le rapport de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er février 2021 d'un emploi d'agent polyvalent au service comptabilité et rémunération, dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet soit pour 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Saisie des écritures comptables de fonctionnement,
- Etablissement de tableaux de bord comptable
- Elaboration des rémunérations des agents et des élus

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle adaptée aux missions ainsi que les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les divers domaines spécifiés. Sa rémunération sera calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade de recrutement soit d'adjoint administratif.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- De signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2-5 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'ANIMATION : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT – MODIFICATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Délibération

Madame LAINEZ rappelle la délibération du 18 juin 2018 qui prévoit le recrutement et la rémunération des agents contractuels de l'animation pour les accueils de loisirs sans hébergement et l'accueil de loisirs Séjours avec hébergement. Ces différentes structures fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires, hors période de Noël.

Madame LAINEZ rappelle les termes de la délibération du 18 juin 2018 dans son intégralité tel qu'il suit :

Afin d'en assurer le fonctionnement, il y a lieu de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier, pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement et durant les séjours avec hébergement.

(article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité)

Pour ces types de contrats, l'équivalence de travail se définit comme suit :

- 1 journée égale à 9 heures de travail effectif, ½ journée égale à 4 heures 30 de travail effectif.

La rémunération forfaitaire liée à la quotité de travail par journée ou demi-journée sera déterminée en référence à un indice brut mensuel de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (correspondance indice brut / indice majoré).

Les taux forfaitaires seront calculés en 30^{ème} pour 1 journée de travail, en 60^{ème} pour 1 demi-journée de travail.

Compte tenu des diverses réunions préparatoires réalisées hors du temps d'accueil des enfants, il sera attribué une indemnité forfaitaire, par journée ou demi-journée, déterminée en référence au même indice brut mensuel que la rémunération de base.

La déclaration et la rémunération du travail se feront sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1^{er} M-1 au 30 M-1) ; seront prises en compte au vu d'un état établi, les journées ou ½ journées effectivement travaillées.

La rémunération brute ouvre droit à congés correspondant à 10% des salaires bruts versés. Les congés ne pouvant être pris, ils sont obligatoirement payés.

Cependant, il est nécessaire de prévoir la rémunération des assistants sanitaires pour les séjours avec hébergement.

D'autre part, Il est nécessaire de mettre à jour les dénominations relatives aux fonctions des intervenants.

Il est donc indispensable de modifier la délibération du 18 juin 2018 dans les conditions présentées ci-après.

Fonctions Activités	DIRECTEUR BAFD	DIRECTEUR BAFD STAGIAIRE - DIRECTEUR NON DIPLOME - DIRECTEUR ADJOINT	ANIMATEURS BAFD - ASSISTANTS SANITAIRES	ANIMATEURS STAGIAIRE BAFD OU SANS BAFD
Base de rémunération sur indice de la fonction publique territoriale – traitement brut mensuel				
ALSH du MERCREDI				
Base forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 656	1/30 ^{ème} de l'IB 583	1/30 ^{ème} de l'IB 568	1/30 ^{ème} de l'IB 205
Base forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 656	1/60 ^{ème} de l'IB 583	1/60 ^{ème} de l'IB 568	1/60 ^{ème} de l'IB 205
Forfait préparation	Maximum : 2,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 16,5 jours	Maximum : 2,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 16,5 jours	Maximum : 1,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 6,5 jours	Maximum : 1,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 6,5 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
ALSH VACANCES				
Base forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 598	1/30 ^{ème} de l'IB 466	1/30 ^{ème} de l'IB 329	1/30 ^{ème} de l'IB 205
Base forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 598	1/60 ^{ème} de l'IB 466	1/60 ^{ème} de l'IB 329	1/60 ^{ème} de l'IB 205
Forfait préparation été	Pour 2 mois	Pour 2 mois	Pour 2 mois	Pour 2 mois
	Maximum : 6 jours	Maximum : 6 jours	Maximum : 4 jours	Maximum : 4 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
	Pour 1 mois	Pour 1 mois	Pour 1 mois	Pour 1 mois
	Maximum : 4 jours	Maximum : 4 jours	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours
Forfait préparation petites vacances	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum : 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours
Forfait préparation	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours
ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOUR AVEC HEBERGEMENT				
Forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 683	1/30 ^{ème} de l'IB 559	1/30 ^{ème} de l'IB 397	1/30 ^{ème} de l'IB 351
Forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 683	1/60 ^{ème} de l'IB 559	1/60 ^{ème} de l'IB 397	1/60 ^{ème} de l'IB 351
Forfait préparation	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours
REALISATION D'UN FILM SEJOUR AVEC HEBERGEMENT				
Forfait préparation	Maximum : 3 jours	Maximum : 3 jours	Maximum : 3 jours	Maximum : 3 jours

Pour les Accueils de Loisirs du Mercredi et des Vacances scolaires, les fonctions de direction sont normalement assurées par du personnel du service animation-jeunesse de la collectivité, en qualité d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel nécessaire au bon fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Loisirs-Séjours avec Hébergement organisés par la commune et à signer les contrats de travail à intervenir ;
- D'arrêter la rémunération des agents contractuels selon les propositions ci-exposées.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2-6 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 DECEMBRE 2020

Délibération

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 modifiant à la même date le tableau des emplois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Mutation
Technique	C	Adjoint technique	6	Avancement au grade supérieur
Culturel	C	Adjoint du patrimoine	1	
Police	C	Gardien Brigadier de police	1	
Sportive	B	Educateur des activités sportive	1	
Social	C	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	

CREATION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administratif	C	Adjoint administratif	1	Prévisionnel recrutement statutaire

POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Agent en disponibilité
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Poste ouvert prévisionnellement dans le cadre du recrutement d'un agent au Pôle Multi Activités
Police	C	Chef de police Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	1 1 1	Prévisionnel recrutement d'un agent par voie statutaire
Technique	C	Adjoint technique	6	Réserve prévisionnelle recrutement sur le 1 ^{er} grade de la filière technique par voie statutaire

TABLEAU DES EFFECTIFS DECEMBRE 2020

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts décembre 2020	Postes pourvus décembre 2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	2	2	0		
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2,3	0		
	C	Adjoint Administratif	5	4	4	1	1	
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	2	2	2	0		
	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2	0		
	C	Agent de Maîtrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10	10	10	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	16	16	16	0		
	C	Adjoint Technique	28	22	22	6	6	
POLICE	C	Chef de police	1	0	0	1	1	
	C	Brigadier chef-principal	4	3	3	1	1	
	C	Gardien-brigadier de police	1	0	0	1	1	
CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	1	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	1	1	0,30	0		
	C	Adjoint du patrimoine	0	0	0	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	3,15	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0,55	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0		
	B	Educateur des activités sportives et physiques	0	0	0	0		
ANIMATION	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	2	2	2	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	4	4	4	0		
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0		
Total			105	93	88,10	12	12	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI			Postes ouverts décembre 2020	Postes pourvus décembre 2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1			
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	0.40			
Total			3	3	2			

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts décembre 2020	Postes pourvus décembre 2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIF CULTURELLE TECHNIQUE	A	Attaché	1	1	1			
	B	Assistant d'enseignement artistique	4	4	1,23			
	C	Adjoint technique	1	1	1			
Total			6	6	3,23			

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du présent Conseil Municipal.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

2-7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA VILLE DE COUZEIX ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU TITRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08 avril 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Ville de Couzeix pour l'exercice des compétences eau et assainissement. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2020, par délibération en date du 16 décembre 2019.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole a informé la collectivité sur son souhait de mettre fin à la mise à disposition du personnel au 31 décembre 2020 et ce afin d'assurer en direct les compétences eau et assainissement.

Cependant, il semble nécessaire de se donner plus de temps pour régler les divers problèmes (notamment en matière de gestion de personnel).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la convention précitée pour une durée de six mois, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la gestion de l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2021, pour une nouvelle durée de six mois, renouvelable une fois, afin d'étudier en concertation avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole les dispositions à prendre et les recrutements à opérer pour permettre à Limoges Métropole d'exercer directement les compétences eau et assainissement,

- D'acter la mise à disposition, à temps non complet, pour les services municipaux suivants :

Pour le service de l'eau

60% du temps complet d'un agent de catégorie B

70% du temps complet de deux agents de catégorie C

Pour le service assainissement

10% du temps complet d'un agent de catégorie B

90% du temps complet d'un agent de catégorie C

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

3- MOYENS GENERAUX

3-1 – CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA SOCIETE C.T.R.

Délibération

Monsieur FABRE expose au Conseil Municipal le projet de convention avec la société C.T.R. relative au relevé des surfaces publicitaires taxables et la perception de la T.L.P.E. par la commune pour l'année 2021 et 2022.

Il rappelle que le Cabinet C.T.R. est chargé de conseiller la ville en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre des années 2021 et 2022.

La rémunération de C.T.R. est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la commune. La rémunération de la société C.T.R est plafonnée à 40 000 € H.T. La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec la société C.T.R. annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

3-2 – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SOCIETE D'AVOCATS DAURIAC – PAULIAT – DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE

Délibération

Madame LAINEZ expose au Conseil Municipal que la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE propose à la Commune de Couzeix de renouveler la convention d'assistance juridique conclue en 2020. En effet, les services municipaux sont amenés à faire appel à ce cabinet dans le cadre de procédures juridiques simples et précontentieuses. Il est apparu ainsi nécessaire de formaliser ces prestations entre la commune et la société d'avocats par la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et pour un montant annuel de 2 500 € T.T.C. à la charge de la commune.

Vu la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE,
Considérant l'intérêt pour la commune de Couzeix de bénéficier de conseils juridiques dans le traitement administratif de ses dossiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE - BOUCHERLE - MAGNE, annexée à la présente délibération.
- D'accepter cette prestation pour un montant forfaitaire annuel de 2 500 € T.T.C., dépense qui sera inscrite au budget primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

4- FONCTIONNEMENT

4-1 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur BOULESTEIX s'exprime en ces termes avant le vote de la délibération :

« Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, ce projet n'était pas dans le programme de notre liste. Créer et surtout faire réellement fonctionner un tel Conseil n'est pas anodin pour que cela ne se traduise pas par une simple opération de communication 2-3 fois par an et/ou seulement une approche élitiste de l'éducation à la citoyenneté.

A temps équivalent de mobilisation d'élus et/ou d'agents, il nous semble préférable de mettre en place des actions à destination du plus grand nombre d'enfants, autour de services périscolaires renforcés, notamment, et pas seulement profitables à quelques-uns, probablement de surcroît majoritairement ceux qui n'en ont pas le plus besoin.

Néanmoins, sur le principe, on ne peut pas être contre, c'est ce qui va expliquer une abstention de notre part. »

Délibération

Madame MOREN expose au Conseil Municipal la volonté d'enrichir l'offre éducative de la commune par la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation

citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement des règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre, aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections, l'intérêt général face aux intérêts individuels ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels du service municipal de l'animation jeunesse, les enseignants et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Le CMJ réunira 21 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, élus pour deux ans.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Couzeix, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOREN et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de 2021 ;
- De préciser que les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes seront déterminées par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

Adoptée avec six abstentions

(Mme Sylvie BILLAT- M. Jean-Claude PASTUREAU – M. Jean-Marc GABOUTY – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX)

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

4-2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BOULESTEIX s'exprime en ces termes avant le vote de la délibération :

« Monsieur le Maire,

Effectivement, le travail qui a finalement pu être réalisé au niveau de la Commission Règlement Intérieur a introduit un peu plus de souplesse dans un ensemble initial extrêmement rigide. Néanmoins, lorsque l'on consulte le modèle de règlement intérieur proposé par l'AMF, dont vous vous êtes par ailleurs largement inspiré, on note régulièrement que vous avez fait le choix des propositions de variantes de rédaction les plus strictes, voire au-delà. On peut notamment l'illustrer par l'article 4 où vous avez, malgré quelques avancées, maintenue une position extrêmement ferme. Alors certes, c'est votre droit, mais il nous paraît que dans une ville d'une taille qui reste modeste et où vous n'avez autour de vous que des gens attachés aux intérêts de la ville et de ses habitants, le formalisme est excessif. Nous espérons qu'au-delà de ces écrits, des relations de confiance pourront s'instaurer pour permettre au quotidien un fonctionnement équivalent à celui que vous avez personnellement pu connaître par le passé, par exemple.

C'est ce qui va expliquer, non pas un vote contre, mais une abstention de la part de certains d'entre nous sur cette délibération. »

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Conseils Municipaux des Communes de 3.500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Considérant que la Commission du règlement intérieur du Conseil Municipal s'est réunie le 16 octobre dernier pour étudier le projet de règlement intérieur soumis au vote du Conseil Municipal et a émis un avis favorable sur le dit projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Adoptée avec quatre abstentions

(Mme Sylvie BILLAT- M. Jean-Marc GABOUTY – Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX)

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

5- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

5-1- DENOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES »

Délibération

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 3 du 23 septembre 2020 relative à la dénomination d'une voie dans le lotissement « Le Clos de Vignes »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos des Vignes » : « Rue des Ceps ».

Un extrait du plan cadastral de la Commune est joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

5-2 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 19 RUE MARTIAL DROUET APPARTENANT AUX CONSORTS MANEUF

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts MANEUF ont sollicité la commune car ils souhaitent finaliser la vente de l'immeuble familial, situé 19, rue Martial Drouet. Il s'agit d'une maison mitoyenne des deux côtés, implantée sur la parcelle cadastrée section DW n° 186, d'une contenance de 324 m².

Il s'agit d'un bâtiment situé dans le cœur historique du bourg, datant pour la partie sur rue du 18^{ème} siècle avec des extensions plus récentes en cœur d'îlot.

La surface totale retenue lors de l'évaluation est d'environ 97 m².

La commune souhaite acquérir ce bien dans la continuité des acquisitions antérieures effectuées dans le but de maîtriser la restructuration du centre bourg. D'autres acquisitions pourront intervenir dans un avenir proche dans ce secteur.

Après négociation, un accord a été trouvé avec les vendeurs pour un prix de vente de 120 000 €.

Le principe de cette acquisition pour un montant de 120 000 € a été évoqué par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de cet immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section DW n° 186 d'une contenance de 324 m² appartenant aux consorts MANEUF pour un montant de 120 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

Monsieur BOULESTEIX s'exprime en ces termes à l'issue du vote de la délibération :

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil du 10 juillet dernier, la délibération relative à l'acquisition de la grange Bonnet, rue de l'Eglise, a été adoptée à l'unanimité. Cette acquisition, dans la continuité de celles effectuées antérieurement (comme par exemple celle de la maison Bonnet rue Martial Drouet en 2019), a pour objectif de pouvoir maîtriser à terme la restructuration du Centre-Bourg. L'acquisition proposée aujourd'hui, toujours rue Martial Drouet (immeuble Consorts Maneuf), relève du même objectif. Et nous ne doutons pas, là aussi, que cet achat puisse recueillir un avis favorable unanime du Conseil.

En tant qu'élu municipal, depuis 2008, s'il y a eu au moins une constance de position que vous avez tenue durant ces 12 ans, qui a à plusieurs reprises été avancée pour ne pas adopter le budget annuel, c'était bien de s'opposer à des acquisitions de ce type sans avoir de projet précis à proposer à court terme les concernant (dixit vos propos de juillet dernier « *il n'y a pas de projet à court terme mais cela jouxte le Pôle Multi-activités et cette maîtrise permettra dans le futur de faire quelque chose* »).

En ce qui nous concerne, nous nous félicitons que vous vous soyez convertis à la politique immobilière d'anticipation de projets à long terme, tout du moins pour le centre-bourg. »

5-3 – ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTEUR « LES BAUX » APPARTENANT AUX CONSORTS REYNAUD

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 9 septembre 2020, la commune a reçu de la part de Maître Martine BONDOUX, notaire à Châlus, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour un immeuble situé lieu-dit « Les Baux », cadastré section HK n° 18, appartenant aux consorts REYNAUD.

Il s'agit d'un terrain de 6 419 m² cédé au prix de 65 000 €.

En date du 9 novembre 2020, la commune a informé le notaire de son souhait de se porter acquéreur de cet immeuble car elle envisage de développer un projet d'aménagement sur ce secteur, qui passera par l'acquisition de deux autres propriétés.

La commune a sollicité le service des Domaines pour réaliser une évaluation de ce bien. Il a ainsi été évalué au prix de 65 000 €. Les propriétaires ont été informés par courriers recommandés en date du 13 novembre 2020 et du 24 novembre 2020.

Après un échange avec Monsieur le Maire, les propriétaires ont donné leur accord pour que la vente intervienne selon les termes de la D.I.A., à savoir 65 000 €.

Le principe de cette acquisition pour un montant de 65 000 € a été évoqué par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HK n° 18, d'une contenance de 6 419 m² aux consorts REYNAUD au montant inscrit sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner et évaluée par le Service des Domaines.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Martine BONDOUX, notaire à Châlus.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

5-4 – CESSION D'UNE PARCELLE A BATIR SITUEE ALLEE DES ORMES AU PROFIT DE MADAME CARMEN FLORES

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation du projet de construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage porté par le bailleur social Limoges Habitat arrive à terme. Les logements doivent être livrés pour cette fin d'année.

Dans le cadre du montage de ce projet et afin d'honorer un accord antérieur entre la commune et Mme Carmen FLORES, il est convenu de lui céder une parcelle à bâtir située dans le prolongement de l'opération de Limoges Habitat, sur l'Allée des Ormes.

Cette parcelle d'une contenance d'environ 2 000 m² est issue des parcelles cadastrées section CP n° 136p, CP n° 142p, CO n° 201p et CO n° 192p. La division parcellaire interviendra dans le courant du mois de décembre.

Le service des Domaines a évalué ce terrain au prix de 40 000 €, soit 20 €/m². Ce prix de vente a été convenu avec Madame Carmen FLORES.

Le principe de cette cession a été évoqué par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession d'une parcelle à bâtir d'une contenance d'environ 2 000 m², issue des parcelles cadastrées section CP n° 136p, CP n° 142p, CO n° 201p et CO n° 192p pour un montant de 40 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

5-5 – PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 153 AVENUE DE LIMOGES APPARTENANT AUX CONSORTS SOULAT

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis maintenant une douzaine d'années, la commune est en négociation avec la famille SOULAT dans le but d'acquérir l'immeuble lui appartenant, situé au n° 153, de l'avenue de Limoges, à l'angle de la rue Françoise Dolto.

A ce jour, il est toujours impossible de trouver un accord sur le prix de vente, celui des vendeurs étant très nettement supérieur aux évaluations successives qui ont pu être faites par le service des Domaines.

De par son positionnement stratégique notamment, ce terrain intéresse vivement la commune qui envisage d'y réaliser un équipement public qui aura pour but d'accueillir un public multigénérationnel permettant la rencontre entre la petite enfance et les personnes en voie de vieillissement.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic foncier préalable à la définition de la « stratégie foncière habitat » mise en place par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, cette parcelle a été identifiée comme « friche urbaine » et ciblée parmi les sites prioritaires d'intervention de la collectivité. Aussi, cette identification permettra à Limoges Métropole, autorité compétente en matière de logement, de faire usage du droit de préemption si ce bien se trouvait à la vente.

Ce projet a été soumis à la commission urbanisme le 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, décide

- de confirmer l'intérêt de la commune pour l'acquisition de l'immeuble appartenant aux consorts SOULAT et d'émettre un avis favorable à la poursuite des études d'aménagement de ce terrain.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

5-6 – CONVENTION ENEDIS

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la qualité de desserte par le réseau public de distribution d'électricité du lotissement « Le Hameau des Chênes » ENEDIS doit réaliser une extension de son réseau le long de la rue des Chênes. Pour ce faire, un réseau souterrain sera créé et passera sous la parcelle cadastrée section CY n°174 (voir plan en annexe) appartenant au domaine privé de la commune.

Il convient, ainsi, d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure une convention de servitude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CY n°174 afin de permettre la réalisation d'une extension du réseau.
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

6- ACTIVITES COMMERCIALES

6-1- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE COUZEIX POUR L'ANNEE 2021

Délibération

Madame DELPI expose au Conseil Municipal que le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches par arrêté du Maire, pris après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Au-delà des 5 dimanches et jusqu' à 12 dimanches, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Limoges Métropole, en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, au titre de l'année 2021 :

- de fixer les cinq dimanches d'ouverture dérogatoire des commerces de détail comme suit :
 - 10 janvier 2021
 - 27 juin 2021
 - 05, 12 et 19 décembre 2021
- de retenir, après avis favorable du conseil communautaire, les trois dimanches d'ouverture dérogatoire comme suit :
 - 05 septembre 2021
 - 28 novembre 2021
 - 26 décembre 2021

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

7- COMMANDE PUBLIQUE

7-1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE RELATIF A LA LOCATION DE BENNES POUR LE TRANSPORT L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Délibération

Monsieur FABRE expose au Conseil Municipal que le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires coordonné par Limoges Métropole Communauté Urbaine va expirer le 1^{er} septembre 2021.

Limoges Métropole Communauté Urbaine propose aux communes membres de renouveler ce marché après constitution d'un nouveau groupement de commandes. Limoges Métropole Communauté Urbaine serait nommée coordonnateur du groupement et serait en charge de la gestion de la procédure et de la signature du (ou des) marché(s), de la passation d'éventuels avenants, ainsi que de la gestion des procédures de reconduction et de révision de prix. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le (ou les) marché(s), pour ce qui le concerne, notamment s'agissant de l'émission des bons de commandes et de la gestion de la facturation.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue serait celle d'un accord-cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour une durée de trois ans reconductibles une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la location de bennes pour le transport l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires,
Considérant que la commune de Couzeix bénéficie actuellement de cette prestation auprès de Limoges Métropole Communauté Urbaine,

Compte tenu de ce qui précède, et de la présentation de Monsieur FABRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires, annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

7-2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE RELATIF A LA FOURNITURE DE MASQUES SANITAIRES A USAGE UNIQUE

Délibération

Monsieur FABRE expose au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures sanitaires actuelles et afin de pourvoir aux besoins des services, Limoges Métropole Communauté Urbaine envisage le lancement d'une consultation en vue d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de masques sanitaires à usage unique.

Limoges Métropole Communauté Urbaine propose aux communes membres d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes qui sera constitué conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux à usage unique,

Considérant l'opportunité pour la commune de Couzeix d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier d'une logistique simplifiée et de tarifs compétitifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'achat de masques sanitaire à usage unique, annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

7-3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE PRODUITS DESTINES A L'EQUIPEMENT DE DOCUMENTS DE BIBLIOTHEQUE

Délibération

Madame DELPI expose au Conseil Municipal que la commune de Couzeix a été sollicitée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour participer à un groupement de commandes portant sur la fourniture de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque. Ce groupement de commandes porté par le Conseil Départemental existe depuis plusieurs années et dans le cadre du renouvellement de son marché, le Département propose d'élargir ce groupement de commandes à de nouvelles collectivités au regard de l'activité des bibliothèques présentes sur leur territoire.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, fixant les modalités de création et de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque,

Considérant que la commune de Couzeix peut bénéficier au travers de l'adhésion à ce groupement de commandes d'économies substantielles sur l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque, annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2020

Après le vote de l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Monsieur GABOUTY demande des précisions quant à l'abandon du projet porté par l'ODHAC et relatif à la construction de logements sociaux Allée Jean Moulin.

Monsieur LARCHER indique que ce projet de construction de logements n'est pas abandonné. La volonté municipale est de réaliser ce programme sur un autre lieu ou d'une architecture différente. Dès que des opportunités se présenteront il a été convenu avec l'ODHAC qu'ils seront informés immédiatement. Il est également à noter que ce projet pourrait in fine intégrer des logements à destination des seniors.

Monsieur BOULESTEIX s'exprime en ces termes :

« Les résultats des élections municipales parus dans la revue contiennent 6 erreurs dans le 1^{er} tableau et possiblement 4 autres dans le second. Si cela ne concerne pas les suffrages exprimés de chacun des candidats, ces nombreuses coquilles sont assez dommageables. Il convient d'y apporter un rectificatif.

Extrait du COUZEIX_MAG n°1 de novembre 2020 :

Page 7 : Résultats indiqués pour le 1^{er} tour (avec en rouge la correction des 6 nombres erronés) :

Bureaux	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Inscrits	1017	1091	1099	1031	1123	985	1075	7421
Votants	472	452	450	414	502	440	496	3226
Blancs	12	8	7	5	6	98	8	554
Nuls	6	11	9	8	16	109	15	754
Exprimés	454	433	434	401	480	4213	473	30968
Sébastien Larcher	180	174	180	200	172	149	238	1293
Sylvie Billat	214	188	209	151	246	201	169	1378
Marcel Ribière	60	71	45	50	62	73	66	427

Page 9 : Résultats indiqués pour le 2nd tour (avec en rouge l'interrogation et donc la suggestion d'inversion Blancs/Nuls et ses conséquences sur les totaux concernés) :

Bureaux	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Inscrits	1018	1093	1103	1031	1128	987	1079	7439
Votants	521	510	503	463	571	476	545	3589
Blancs	4	8	9	0	7	4	7	39
Nuls	10	6	0	14	10	8	9	57
Exprimés	507	496	494	449	554	464	529	3493
Sebastien Larcher	245	237	231	231	198	200	298	1640
Sylvie Billat	220	203	233	185	286	216	181	1524
Marcel Ribiére	42	56	30	33	70	48	50	329

Madame DELPI indique que les chiffres indiqués sont parfaitement justes car issus des procès-verbaux validés par les assesseurs et présidents de bureaux de vote présents et validés par la préfecture.

Vraisemblablement, il s'agit d'un tableau dans lequel les nuls et les blancs sont inversés, ce qui ne modifie en rien les résultats.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 22h00.

Le Maire,

Sébastien LARCHER

Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean-Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Sylvie BILLAT
Philippe BOULESTEIX	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Delphine MOULIN
Marcel RIBIERE		